

Ressources Humaines

REF : DRH2013004

Signataire : BC/SL

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Personnel communal : mise en place des entretiens de reprises d'activité

EXPOSE :

Le droit au congé pour motif de maladie est fondamentalement reconnu aux agents territoriaux en position d'activité, tout comme le droit aux congés parentaux.

La reprise d'activité est un moment important pour l'agent et pour le service. L'absence des agents est gérée au mieux par les responsables des services et les agents qui en assument la charge.

La mise en œuvre d'entretiens de reprise d'activité vise la reconnaissance des agents présents et de ceux qui ont dû s'absenter.

Il s'agit de donner à chacun les moyens d'apprécier la responsabilité qui lui est confiée, de renforcer les échanges collaboratifs et de prévenir la banalisation de l'arrêt de maladie.

Au sein de la collectivité, les agents de retour sont à ce jour accueillis dans leur service d'origine, sans que les modalités de reprise d'activité ne soient formalisées.

Afin de garantir, un exercice des missions de service public de qualité et respectueux des conditions de travail, la collectivité souhaite se doter d'un dispositif d'accueil, de suivi et de reconnaissance des agents et de leurs besoins. L'existence de plusieurs situations professionnelles et personnelles difficiles rend cette proposition opportune.

La maladie ordinaire, qui est parfois suivie de congés de longue maladie et de longue durée, place des agents souffrants dans une situation qui concerne la collectivité en qualité d'employeur responsable.

Organisation du dispositif :

Chaque arrêt de maladie supérieur à 5 jours reçu par la direction des ressources humaines fera l'objet d'un accusé de réception adressé à l'agent et au responsable hiérarchique.

Pour l'organisation des entretiens de reprise après arrêt pour raison médicale plusieurs paliers d'absence sont retenus.

- Pour chaque déclaration d'arrêt de maladie supérieur à 5 jours, si le besoin est ressenti l'agent et le chef de service peuvent convenir d'un entretien portant sur l'organisation pendant l'absence et les priorités.
- Pour les arrêts de travail de 15 jours consécutifs un entretien avec le chef de service aura lieu, sans visite médicale de reprise.

- A partir de 20 jours ouvrés d'arrêt maladie cumulés sur les douze derniers mois, une visite médicale de reprise sera programmée. Un entretien avec le chef de service aura lieu, et un compte rendu de l'entretien sera transmis au service préventions et relations du travail.

Un état de ce suivi des absences pour maladie ordinaire sera communiqué et présenté régulièrement au CHSCT.

- Concernant les arrêts pour longue maladie ou maladie de longue durée, retours de congé de maternité, d'adoption et congés parentaux un entretien de reprise sera proposé à l'agent. Il s'agit de préparer le retour de l'agent au sein de la collectivité, sur son précédent poste.

Après examen de la situation de l'agent, au besoin et dans le respect du secret médical un accompagnement sera proposé à l'agent. Ce soutien sera soit médical avec le médecin du travail, social avec l'assistante sociale du personnel ou lié à l'organisation du travail avec la psychologue du travail et le service préventions et relations du travail

Dans tous les cas l'agent a la possibilité de s'engager dans une démarche de mobilité. A cette fin, la direction des ressources humaines est à même de le recevoir, pour évaluer la bonne correspondance entre son projet et les besoins de la collectivité.

L'agent et le responsable de service peuvent également se pencher sur les besoins d'accompagnement liés à de possibles écarts entre le poste d'origine et les compétences ou capacités de l'agent.

Cette démarche d'entretien vise un juste équilibre entre les besoins de la collectivité et les aspirations de l'agent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dispositif.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2013004

Signataire : BC/SL

OBJET :Personnel communal : mise en place des entretiens de reprises d'activité

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la mise en place des entretiens de reprise d'activité doit permettre par un échange collaboratif entre l'encadrant de proximité et l'agent en retour de congé maladie d'assurer au mieux la continuité du service public dans le respect du secret médical ;

A la majorité des membres du conseil le groupe communiste et citoyen "Tous ensemble pour Aubervilliers" s'étant abstenu, "Aubervilliers en marche pour le changement" et "gauche indépendante et citoyenne" ayant voté contre

DELIBERE :

APPROUVE la mise en place des entretiens de reprise d'activité

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013

Publié le : 28/02/2013

Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué